

# Règlement du Challenge Cap Eco-délégués 2023-2024

Fondation GoodPlanet

## Article 1 : Organisateur du Concours

La Fondation GoodPlanet, dont le siège social est situé au Domaine de Longchamp, Carrefour de Longchamp, 75116 Paris – France, et dont le numéro SIRET est : 514 488 295 00015 est reconnue d'utilité publique par décret du 3 juin 2009 publié au journal officiel en date 5 juin 2009 sous le numéro d'insertion n°IOCD0901214D (ci-après dénommée la « Fondation GoodPlanet »).

Créée en 2005, la Fondation GoodPlanet propose des projets artistiques et pédagogiques pour sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux et soutient des projets de terrain solidaires et environnementaux dans le monde entier.

Les objectifs de la Fondation GoodPlanet sont les suivants :

- Informer sur les enjeux environnementaux et solidaires ;
- Sensibiliser et accompagner le public au Domaine de Longchamp et via des programmes nationaux ;
- S'engager avec des projets de terrain et accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

La Fondation GoodPlanet a notamment pour mission de porter un programme national de mobilisation de la jeunesse en faveur de l'éco-citoyenneté pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 baptisé « CAP 2030 – Les jeunes s'engagent » (ci-après « CAP 2030 »). Les piliers du projet CAP 2030 sont les suivants :

- Le concours Résonances : un concours d'expression créative et artistique pour donner de l'écho à la parole des jeunes pour imaginer le monde solidaire et écologique de demain
- Des rencontres CAP 2030 organisées par la Fondation GoodPlanet dans toute la France pour mobiliser et inspirer la jeune génération ;
- Le parcours Cap Eco-délégués, un programme d'accompagnement des éco délégués dans les établissements scolaires.

L'objectif de Cap Eco-délégués est de contribuer, en travaillant avec les référents EDD des établissements, à sensibiliser les éco-délégués de collège et lycée aux enjeux du développement durable, afin de les accompagner dans la mise en œuvre des projets concrets au sein de leurs établissements, sur les thématiques suivantes :

- Protéger la biodiversité
- Economiser l'énergie et lutter contre les changements climatiques
- Réduire et trier les déchets
- Soutenir une alimentation durable pour toutes et tous

Aux fins d'organisation du parcours Cap Eco-délégués et de mise en œuvre de ce Challenge, la Fondation GoodPlanet a créé une plateforme dédiée accessible à l'adresse : <https://capecodelegues.goodplanet.org> (ci-après, la plateforme Cap Eco-délégués)

## Article 2 : Modalités de participation au Challenge

Tous les établissements participant à l'édition 2023-2024 du parcours Cap Eco-délégués peuvent participer au Challenge. Les établissements participant à l'édition 2023-2024 du parcours Cap Eco-délégués, et donc éligibles au Challenge :

- ont été sélectionnés en amont
  - o par les inspecteurs chefs de mission EDD au sein des académies d'Aix-Marseille, de Mayotte, de Paris et de Poitiers  
OU
  - o par la Fondation GoodPlanet
- ont reçu de la part de la Fondation GoodPlanet des codes d'accès personnels à la plateforme Cap Eco-délégués.

Afin de valider la candidature, l'établissement doit avoir rempli les différents champs demandés dans la rubrique 'Mon projet d'établissement', via l'espace référent de la plateforme Cap Eco-délégués, à savoir :

### Les intentions du projet

- Problématiques identifiées
- Objectifs du projet
- Objectif(s) de développement durable (ODD) concerné(s)

### Les réalisations du projet

- Quelles ont-été les étapes importantes afin de réaliser votre projet ?
- Décrivez le projet. Quelles sont les évolutions (projet, objectifs) par rapport à ce qui avait été envisagé ? Expliquez les raisons de ces évolutions
- Quelles ont été les difficultés rencontrées et comment ont-elles été dépassées ?
- Quelles ont été les personnes (personnes internes de l'établissement) qui ont aidé les éco-délégués à réaliser leur projet ?
- Y a-t-il eu des relations avec des partenaires extérieurs ? Associations ? Municipalités ? Entreprises ? Si oui, lesquels et comment ?
- Nombre d'éco-délégués ayant contribué au projet
- Nombre de bénéficiaires (élèves, professeurs, familles...)

La partie Intentions doit avoir été complétée avant le 15 février, 23h59 (CET).

La partie Réalisations doit avoir été complétée avant le 31 mars, 23h59 (CET).

Aucune demande d'inscription ou de participation ne sera traitée en dehors de la Plateforme Cap Eco-délégués.

### Article 3 : Publication des projets

En remplissant les champs du projet d'établissement sur la plateforme Cap Eco-délégués, la fiche établissement est rendue publique. Elle apparaîtra dans la rubrique "Découvrir les projets" au lien suivant : <https://capecodelegues.goodplanet.org/projects/>.

Les Participants acceptent ainsi que la communication et la promotion soit faite par la Fondation GoodPlanet, mais également ses partenaires, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec la Fondation GoodPlanet qui souhaiterait mettre en lumière le Challenge ou les projets issus du Challenge.

Si la fiche établissement soumise dans le cadre du Challenge comprend une ou plusieurs personnes reconnaissables dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, qu'elle soit mineure ou majeure, le référent EDD de l'établissement garantit avoir obtenu toutes les autorisations utiles et nécessaires.

### Article 4 : Jury

Le jury se composera de cinq personnes qui prendront une décision sur la base de la grille d'évaluation figurant en **Annexe** et de discussions pour procéder à la sélection. Le Jury sera composé de représentants du projet Cap Eco-délégués de la Fondation GoodPlanet.

L'annonce des 3 établissements lauréats sera rendue publique le vendredi 19 avril 2024 via un article sur la plateforme Cap Eco-délégués et les établissements lauréats seront informés par mail via l'adresse de leur référent Développement Durable.

### Article 5 : Récompenses des établissements lauréats

Les trois établissements lauréats recevront une enveloppe de 800€, par virement. Afin de recevoir cette somme, l'établissement lauréat devra établir un appel de fonds, formulé par le service d'intendance de l'établissement et adressé à la Fondation GoodPlanet. L'utilisation de ces fonds devra être affectée à la réalisation de projets en faveur du développement durable.

Les trois établissements lauréats bénéficieront d'une visite de l'établissement par l'équipe chargée du projet Cap Eco-délégués, lors d'un événement de restitution du projet. Ces événements de restitutions auront lieu au cours des mois de mai et juin, la date sera définie conjointement entre GoodPlanet et l'établissement lauréat.

Dans le cas où un ou plusieurs établissements de l'académie de Mayotte feraient partie des lauréats et dans un objectif de cohérence avec les enjeux climatiques, la Fondation GoodPlanet proposera une alternative digitale pour cette journée de restitution.

## Article 6 : Limites de responsabilité

La Fondation GoodPlanet décline toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Challenge, à l'écourter, le reporter, en modifier les conditions ou remplacer les dotations par d'autres de même valeur. La Fondation GoodPlanet décline également toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement de la Plateforme.